

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3214)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Dosière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots suivants :

« à même d'évaluer l'exactitude du coût des services et des prestations retracés dans les comptes de campagnes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de précision qui n'a pour but de que rendre le recours à des experts efficace et efficient